

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du 02 OCT. 2020

modifiant l'arrêté du 21 septembre 2020 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de chef de travaux d'art principal du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2020

Le ministre de la culture,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2017-418 du 27 mars 2017 modifié portant statut particulier du corps des chefs de travaux d'art ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1995 modifié fixant les branches professionnelles dans lesquelles sont ouverts les concours de recrutement des chefs de travaux d'art du ministère chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2017 modifié fixant les règles d'organisation générale et la nature de l'épreuve de l'examen professionnel d'avancement au grade de chef de travaux d'art principal du ministère de la culture ainsi que la composition et le fonctionnement des jurys ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2019 autorisant, au titre de l'année 2020, l'ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade de principal du corps de chef de travaux d'art du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2020 reportant, la date d'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'avancement au grade de chef de travaux d'art principal du ministère de la culture ouvert au titre de l'année 2020,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1er de l'arrêté du 21 septembre 2020 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de chef de travaux d'art principal du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2020 est modifié comme suit :

Au lieu de lire : « Monsieur Christian BROSSARD, attaché d'administration de l'État principal hors classe, secrétaire général, École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris La Villette »,

Lire : « Madame Laurence PETIT, attaché d'administration de l'État principale, secrétaire générale adjointe, École Nationale Supérieure des Beaux-Arts ».

Article 2

Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 02 OCT. 2020

La ministre de la culture,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur du pilotage et de la stratégie,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal line extending to the right.

Denis DECLERCK